

# Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages**

**du Cégep de La Pocatière**

Quatrième rapport d'évaluation

*22 mai 2002*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **Introduction**

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de La Pocatière, soumise à la Commission en juin 1995, a été jugée entièrement satisfaisante. Le 26 mars 2002, le Cégep a transmis à la Commission une nouvelle version de sa politique dont l'application se fera à compter de l'automne 2002.

## **Évaluation de la version révisée de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la version révisée de la politique du Cégep de La Pocatière, lors de sa réunion du 22 mai 2002. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Elle a porté sur l'ensemble des modifications, précisions et ajouts compris dans la politique révisée adoptée en mars 2002.

L'évolution du contexte pédagogique et administratif a fait que des changements, les uns significatifs, les autres de portée mineure, ont été apportés à certaines dispositions de la politique, dont la révision est faite par le Collège à tous les cinq ans. Les modifications effectuées permettent d'assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages des étudiants. La Commission note en particulier :

- L'inclusion d'un préambule décrivant les liens de la politique avec la mission et le projet éducatif du Collège.
- Les changements d'attributions résultant de la mise sur pied du Service de l'organisation scolaire et du Service de la formation continue.
- Les corrections de forme apportées à différents articles – traitant des définitions et des principes ; de la mesure de l'apprentissage ; de l'annulation d'un cours ; de la correction des travaux et examens – pour en simplifier l'interprétation.
- La précision des modalités de consultation du département pour la reconnaissance des acquis de formation.
- L'ajout d'éléments devant faire l'objet de règles départementales d'évaluation des apprentissages.

- La refonte de l'article relatif à la sanction des études, pour y présenter de façon plus succincte les informations essentielles, et préciser les tâches du responsable du dossier des élèves.
- Une précision apportée à la définition de la dispense .
- La clarification de certaines règles relatives à la mesure de l'apprentissage et l'évaluation finale, concernant les cours comportant des exigences particulières, l'évaluation formative, la portée et le moment de l'évaluation finale.
- Des précisions des modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme concernant les règles d'admissibilité, le rôle du comité restreint de programme, la responsabilité d'approbation de la direction des études.
- Une précision touchant la diffusion du calendrier des travaux et examens.
- La précision de la notion de plagiat et de la sanction de la tricherie.
- L'inclusion d'un article sur l'examen de reprise et ses modalités d'application.
- Des changements à la procédure de révision de notes, pour préciser sa place dans les règles d'évaluation, les modalités de présentation d'une demande et d'examen du dossier.
- La fonction dévolue à la commission des études en ce qui regarde l'évaluation annuelle de l'application de la politique.

## **Conclusion**

Au terme de son évaluation, la Commission renouvelle le jugement déjà posé et considère que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de La Pocatière est entièrement satisfaisante. Elle estime que, dans l'ensemble, cette politique est apte à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Richard Simoneau, agent de recherche